



## PRÉFET DE MAYOTTE

Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Mamoudzou, le 19 juin 2018

**Objet :** appel à projets du fond de coopération régionale 2018

Pour l'année 2018, le Préfet de Mayotte lance un appel à projets du Fonds de Coopération Régionale (FCR) avec les pays prioritaires de la zone sud-ouest de l'océan Indien.

Peuvent y répondre, toutes personnes morales (associations, organismes à but non lucratif, institutions...) **installées et domiciliées** à Mayotte, désireuses **de mener des actions concrètes**, dans une dimension de coopération et d'échanges conformes aux objectifs du fonds de coopération régionale.

Les projets devront répondre aux orientations générales fixées par la Charte de coopération régionale. Ils devront être d'un intérêt réciproque et notamment pour l'économie locale et avoir des effets visibles pour les populations.

### **Les secteurs d'intervention :**

- Développement économique entre les îles (soutien aux PME/PMI, à la recherche et développement, à l'agriculture, au tourisme, à l'artisanat...);
- Environnement, santé, prévention et gestion des risques naturels;
- Éducation, formation professionnelle et échanges culturels.

### **Les formulaires de demande de subvention :**

- 1) **Demande électronique à l'adresse : [cooperation-regionale@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:cooperation-regionale@mayotte.pref.gouv.fr)**
- 2) à l'adresse **Internet <http://www.mayotte.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Cooperation-Regionale>**
- 3) Retrait sur place en préfecture au SGAR ☎ : 0269 63 52 91

### **Le dépôt des dossiers :**

Le porteur de projet devra déposer, à la préfecture de Mayotte au Secrétariat général pour les Affaires Régionales auprès du référent du CTE – Pôle Affaires Européennes (Monsieur Mari), le formulaire de demande de subvention, dûment rempli, signé et complété des pièces obligatoires à joindre. Un accusé de réception lui sera remis.

**La date limite de dépôt des projets est fixée au VENDREDI 20 JUILLET à 12 HEURES.** Tout dossier déposé après **cette date** ou incomplet ne sera pas instruit.

### **L'examen des projets :**

La présentation du projet est importante. Elle mettra particulièrement en exergue les points suivants : La

cohérence et la pérennité de l'action, la solidité du montage financier avec les co-financeurs dûment identifiés, le calendrier d'exécution précis, les preuves des démarches d'appui effectuées en amont avec les partenaires situés dans le ou les pays tiers, les ambassades, les partenaires institutionnels, les collectivités territoriales, les chambres consulaires.

**Les critères de sélection :**

Seront notamment privilégiés les projets structurants, ayant un effet levier pour accompagner le développement économique du département et des territoires concernés, permettant l'aide à la création d'emplois et l'amélioration du niveau de vie des populations.

Les projets qui seront proposés dans le cadre du programme de coopération transfrontalier INTERREG V Mayotte-Comores-Madagascar peuvent faire une demande de contre-partie financière dans le cadre du fonds de coopération régionale pour l'année 2018.

-----

Pour un suivi efficient de l'évolution du dossier, le porteur de projet doit informer le préfet des avancées intermédiaires et des difficultés éventuelles rencontrées si le calendrier d'action d'origine présenté n'est pas respecté. Il sera éventuellement appelé à faire une restitution du bilan de son action devant le comité de gestion.

Le Préfet,